

Les BEHELLE - Artois

Lignée de **Barbe Pétronille BEHELLE** (Sosa 5945 – Génération 10)

- | | | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|--------------|-----------------|
| 1. Barbe Pétronille BEHELLE | x | Guillaume CASIEZ | xx | Jean ROBITAILLE |
| 2. François BEHELLE | x | Jenne DUFOR, fille de Jean | | |
| 3. Jean BEHELLE | | x | Jenne DARRAS | |

Variante du patronyme : BEHEL

Notes

La filiation d'Eugène François CAZIER, à savoir fils de Barbe Pétronille BEHELLE a pu être établi à partir du testament de cette dernière dont une copie est conservée dans le Gros des Notaires de Saint-Omer. Barbe Pétronille BEHELLE, veuve de Jan ROBITAIL. Lorsqu'elle rédige son testament en 1749, elle réside à Rebecques ; mais, ce n'est pas dans cette paroisse qu'elle décède, ni à Roquetoire où, en 1742, meurt son mari Jan ROBITAILLE, mais à St-Martin-au-Laert où vivait son fils Philippe Alexis ROBITAILLE.

Le terrier de Reclinghem (1732) comporte un rapport du mari de Barbe Pétronille BEHELLE, Jan ROBITAILLE qui avoue détenir une terre à cause de sa femme, "elle par succession de François et de Jenne DUFOR, ses père et mère"

Ce terrier permet d'identifier plusieurs autres enfants du couple François BEHELLE x Jenne DU FOUR : Pierre (x Marie Françoise DE FLERS), Marie Jenne (x Jacques VUALART), Jan François, Anne Marie BEHELLE (x Jean François DUFOR). Sur ce terrier, sur l'une des parcelles ayant appartenu à François BEHELLE, un "par avant Jean BEHEL" amène l'hypothèse : "François, fils de Jehan".

Dans le relevé que j'ai fait de l'année 1699 du Gros, François BEHEL apparaît comme lieutenant de bailli de Reclinghem (Bail 99 du 29/12/1699) et, dans un acte du gros de 1671, figure Jenne DARRAS, femme de Jan BEHELLE, qui pourrait être la mère de François.

Quant à Jenne DUFOR, elle était sœur de Jean DUFOR, laboureur à Reclinghem, marié à Chrestienne BONNIERES et fille de Jean (cf. le Cm du 13/02/1710 et la dispense du 12/02/1742 ci-dessous)

BMS –

Mariage

Saint-Omer – paroisse Ste-Marguerite : le 14/03/1704, après publication de trois bans fait dans cette paroisse comme ainsi dans celles de Rolencourt et de Reclinghem, selon témoignage des curés exhibez, ainsy après avoir obtenu dispense sur deuxième degré de consanguinité égal ledit acte ausy exhibé sont mariez par ensemble le Jean François DU FOUR jocusne homme eagé d'environ 35 ans, fils de Jean et de Chrestienne de BONNIERE, laboureur demeurant paroisse de Reclinghem et Anne Marie BEHELLE fille de François ausy laboureur et de Jeanne DU FOUR natfve de Revlinghem à présent dans cette paroisse eagé d'environ 23 ans, le tout après que les dits bans avoit esté controlez et en présence des tesmoings soubsignez avec les contractans, ...

Sépulture

Saint-Martin-au-Laert, le 11/10/1762, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps de Marie Barbe Pétronille BEHELLE, veuve en seconde noce de Jean ROBITAILLE, décédé en la ferme de Scadenbourg l'avant-veille âgée de 95 ans ou environ, native de Reclinghem. Ont assistés à sa sépulture Philippe Alexis ROBITAILLE, son fils, fermier dudit Scadenbourg et Philippe Alexis ROBITAILLE, son petit-fils du même lieu, lesquels ont signé pour sçavoir écrire.

Actes du Gros des Notaires de St-Omer

- Partage 1763-7 : accord sur la succession de Barbe Pétronille BEHELLE, suite à son testament de 1749.
- Testament du 4/6/1749 (n° 30) de Barbe Pétronille BEHELLE (voir en annexe)
- Cm du 13/02/1710 - n° 86 :
 - Pierre DUQUESNOY veuf de Marie Thérèse AUHEL, demeurant au Chocquel, paroisse de Glomingham, de Louis Paul THUILLIER, bailli du village d'Enguinegatte, y demeurant, son oncle du côté maternel et de Gaspart GOUDAILLER, laboureur, demeurant à Mametz, son compère et bon ami d'une part,
 - Jeanne DUFOR, jeune fille à marier, assistée de Jean DUFOR son père demeurant à Reclinghem et de Chrétienne BONNIERE sa mère, du sieur Jacques DUFOR son frère, ci-devant cornette au régiment de ..., demeurant présentement en ce lieu, et de François BEHEL, bailli de Saint André lez Aire en leur seigneurie qu'ils ont en ce lieu, son oncle à cause de Jeanne DUFOR, sa femme, d'autre part
- Bail du 29/12/1699 (n° 99) – François BEHEL, lieutenant de bailli du village de Reclinghem (...) à titre de ferme (...)
- Rente du 12/2/1671 (n° 184 – relevé d'Yves LEMAIRE): Jean BEHELLE laboureur et meunier à Reclinghem et Jenne D'ARRAS sa femme
- Rente du 15/6/1671 à Aire (n° 288 – relevé d'Yves LEMAIRE): Jan BEHELLE bailly de la Srie de l'Abbaye de Saint Augustin en Reclinghem et Jenne DARRAS sa femme ; de Claude BRADEFER eschevin d'Aire
- Rente du 10/4/1669 (n°110– relevé d'Yves LEMAIRE) : Jean DUFOR laboureur à Reclinghem et Chrestienne BONNIERE sa femme
- Vente du 28/2/1664 à Aire (n° 1654 - 102 – relevé d'Yves LEMAIRE) : Valentin BEHELLE mre cordonnier à Aire, fondé de poir espécial passé le 25/9/1663, content Jan BEHELLE donne poir au dit compant ; à Jan DUFOR labour à Reclinghem ; terre à Reclinghem au lieu nommé vulgairement « les Dix Mesures » (tenant à Jan BEHELLE son oncle), procédant au vendeur de son patrimonie ; s'ensuit la procur de Jan BEHELLE¹ estant de pnt en ceste ville, à Valentin BEHELLE marchand cordonnier à Aire, son frère, . eslargissement des prisons du chasteau de St Omer, poir au

¹ Ce Jan BEHELLE pourrait en fait être Jan BEHELLE, soldat cavalier :(cf. renonciation n° 3 du 26/6/1667 ou rente n° 277 du 14/7/1671 à Aire) et serait neveu du premier Jean BEHELLE cité dans l'acte.

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

dit Valentin son frère, d'entrer en division par ptaige des biens qu'il at encore communs avecq luy et Catherinne BEHELLE femme de Pierre JUDAS sa soeur, passée à St Omer le 25/9/1663

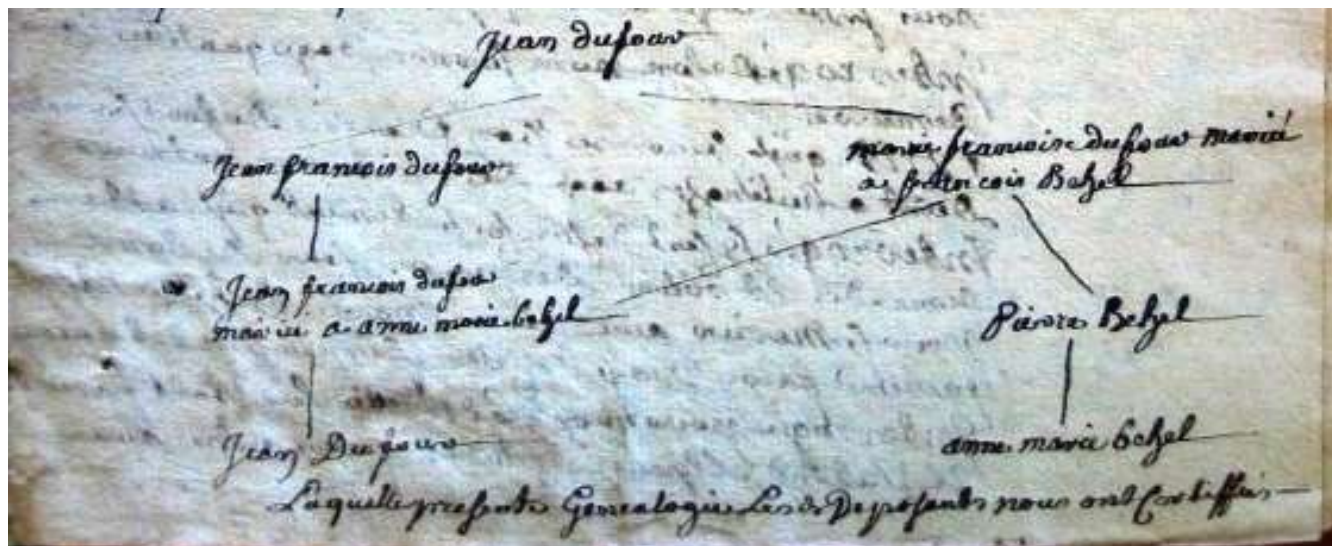
- Rente du 23/11/1662 à Aire (n° 187 – relevé d'Yves LEMAIRE) : Jean BEHEL bailli de l'Abbaye de St Augustin à Reclenghem; (...)
- Obligation du 21/1/1659 (n° 141 – relevé d'Yves LEMAIRE) : Jan BEHELLE laboureur à Reclinghem ; à George HARACHE rentier en ceste ville; (...)

Dispense de Consanguinité au 2^{ème} et au 3^{ème} degré du 12/02/1742 (Archives départementales du Pas-de-Calais – 1G712)

Extrait de la dispense relatif aux parentés :

Jean DUFOUR et Anne Marie BEHEL, jeunes gens à marier, demeurants audit lieu de Reclinghem, qu'ils sont parents au 2^{ème} degré de consanguinité d'une part, et au 3^{ème} degré de consanguinité, d'autre part en ce que ledit Jean DUFOUR et Anne Marie BEHELLE sont enfants de frère et sœur, et que leurs aïeuls étaient frère et sœur

D'où l'arbre suivant



Dans cette dispense, le prénom du père de Jean François, mari d'Anne Marie BEHELLE est Jean François et non Jean comme et celui de sa belle-mère et tante, Marie Françoise et non Jenne, comme l'indique l'acte de mariage de ses parents en 1704, paroisse Ste-Marguerite, Saint-Omer.

Annexe

Extrait du terrier de Reclinghem (1732 - 2G23378 - Bibliothèque de Saint-Omer)

Jan ROBITAIL, laboureur demeurant à Matringhem, cognoit et advoue tenir cottier... de la seigrye du Grand St André en Reclinghem appartenante à messieurs du chapitre de St-Omer à cause de Barbe BEHEL sa femme, elle, par succession de François et Jenne DU FOUR, ses perre et merre, eux par achat de Francois DELVALKE et de Marie LE CLERCQ, sa femme, et par avant Jan DE CREQUY, demu qtier pris en une mesurre allencontre de Jan François BEHEL, son frère, séant à la Marlierre, listant vers soleil à luy mesme, vers mer audit Jan Francois BEHEL, de bord d'aval au chemin des pelerins et en doibt au noel noeuf deniers pasis - Marque du dit Jan ROBITAIL

Barbe Pétronille BEHELLE - Testament du 4 juin 1749 (Gros des Notaires de St-Omer – 1749-30)

In Nomine Domini amen.

Comparut en personne Barbe Pétronille BEHELLE, veuve de Jean ROBITAILLE, demeurant à Rebecque, étant ce jour en cette ville de St-Omer, laquelle étant en bonne santé, saine d'esprit, mémoire et jugement, considérant la certitude de sa mort et l'incertitude de l'heure, désirant pourvoir au salut de son âme et disposer des biens qu'il a plu à Dieu de lui prêter en ce monde, a fait et dicté son testament et ordonnance de volonté dernière comme s'ensuit. Elle révoque tous autres qu'elle peut avoir fait ci devant et se réserve la faculté de celui présent pouvoir changer en tout ou partie comme elle trouvera convenir. Premièrement, elle recommande son âme à Dieu, son père créateur, priant sa bonté divine par les mérites et passion de notre seigneur Jésus-Christ, l'interjection de la glorieuse vierge Marie, ses saintes patronnes, son ange gardien et toute la cour céleste, la vouloir mettre et placer au Royaume des Cieux au nombre des bienheureux, laissant son corps à la terre, pour être inhumée dans le cimetière de l'église paroissiale sous laquelle elle décèdera. Dans laquelle église, elle veut trois services être dit et célébré, celui d'enterrement son corps présent se faire se peut au dépens de Philippe Alexis ROBITAILLE, son fils, et tout ainsi qu'il a empris faire par certain contrat de donation fait à son profit par la dite testatrice et faire décharger les messes ordonnées par ledit contrat pour le repos de son âme et payer tout ce qui sera requis pour raison de ses obsèques et funérailles à faire ainsi que son état appartient et valablement à l'emprise faite par son dit fils. Elle donne et lègue à Jean et Marie Joseph CASIER, enfants de François Eugène CASIER, ses petits-enfants une mesure de terre à labour de nature cottière située en deux pièces au terroir de Matringhem, savoir une demie mesure proche les haies dudit lieu, listant d'orient et aboutant de midi à Me Michel LEGRAND, prêtre curé ... (Dennebreucq ?), listant d'occident aux héritiers de la nommée BOURDON et aboutant vers mer à Jean Baptiste ROBITAILLE ; item, autre demie mesure au canton de la Cloy, terroir susdit, tenant d'un côté à Jacques DEMONT, d'autre à Catherine MANIE et d'un bout au chemin qui conduit à Fruges, pour de ladite mesure de terre ou environ en deux pièces, ainsi que le tout se comprend et extend, en joui et profiter par ses deux petits-enfants du jour de son décès en toute propriété à la charge des rentes foncières tant seulement déchargé de tous arrérages d'icelles ainsi que toutes autres charges, et quant au résidu de tous ses biens, ses dettes payées et le présent testament fourni et accompli, elle le donne audit François Eugène CASIER, audit Philippe Alexis ROBITAILLE et Marie Barbe ROBITAILLE, ses fils et fille de la première et seconde conjonction pour être partagé entre eux suivant droit et coutume à charge et à condition toutefois que le dit François Eugène CASIER, son fils aîné, ne pourra vendre, charger, ni aliéner les immeubles qui lui escheront à sa part ; mais qu'il devra se contenter des revenus d'iceux se substituant à cet effet en faveur des enfants qu'il a de ses deux conjonctions ou de ceux qu'il aura au jour du décès de ladite testatrice, qui est tout son testament et ordonnance de dernière volonté et suivant sa forme et teneur et pour lequel elle a choisi le dénommé Jacques CADART, receveur, demeurant à Rebecque, auquel elle donne pouvoir de se faire décréter de droit en tous ses biens pour l'entier accomplissement de son présent testament, obligeant à ces fins ses dits biens, élisant à juges Messieurs du Conseil d'Artois et subalternes, sans les décliner, ainsi fait et testé à St-Omer, par-devant notaires royaux d'Artois soussignés avec ladite testatrice à laquelle son présent testament a été lu par l'un des notaires, l'autre présent, et a la testatrice déclaré le tout bien entendre et être ses volontés et aussi déclaré savoir lire et écrire de ce expressément interpellé par les notaires le 4/6/1749.

Signature de Barbe Pétronille BEHELLE

Relevé par Bernard CHOVAUX le 21/4/2014